



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 02 OCTOBRE 2023

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 02 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absents	0
Excusés	9
Ayant donné pouvoir	2
Votants	22
Quorum	15

DATES	
Envoi de la convocation	26/09/2023
Affichage de la convocation	26/09/2023

SECRETARE DE SEANCE

Monsieur Dominique NORMANDIN

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique	X			LAMBERT Jacky	X		
MICHAUD Michelle	X			BERNARD Pierre		X	
CESBRON Philippe (Procuration de Monsieur Pascal GOHIER)	X			LEGENDRE Eloïse	X		
CESBRON Delphine	X			FONTENEAU Jean-Jacques	X		
BLOT Mickaël	X			NORMANDIN Valérie		X	
GALAND Nathalie	X			NOYER Vincent	X		
VAILLANT Jean-François	X			SAUVAL Hervé		X	
LAUNAY Katia		X		POITEVIN Adeline	X		
BARBIER Ivan	X			DURGEAUD Samuel	X		
MERIT Laurent (Procuration de Monsieur Hervé SAUVAL)	X			BOURREAU Manuela	X		
PERDRIEAU Dominique	X			LECLERC Antoine		X	
BORET Véronique		X		DOLBEAU Bérengère		X	
GOHIER Pascal		X		GUINHUT Olivier		X	
				CAILLE Paul	X		

▪ **QUESTIONS PREALABLES :**

A - PRESENTATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON

Lors de la séance du Conseil Municipal de la Commune de Bellevigne-en-Layon, une présentation détaillée de l'organisation du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL) a été effectuée par quatre membres du CSCL, à savoir :

- Monsieur Laurent Boué, Président du CSCL.
- Monsieur Clément Joncheray, Directeur du CSCL.
- Madame Louise Martel, Membre du Conseil d'Administration du CSCL.
- Monsieur Frédéric Argoulon, Membre du Conseil d'Administration du CSCL.*

□ **Présentation du Conseil d'Administration du CSCL**

Le Conseil d'Administration du CSCL est composé de diverses catégories de membres, à savoir :

Membres de droit :

1. Deux représentants de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.
2. Deux représentants de la Commune d'Aubigné-sur-Layon.
3. Deux représentants de la Commune de Beaulieu-sur-Layon.
4. Deux représentants de la Commune de Terranjou.
5. Deux représentants de la Commune de Bellevigne-en-Layon.

Membres individuels.

Adhérents associatifs :

1. A.Pa.La (Association de Parents en Layon)
2. CLAP
3. Chorale Transversale
4. Les Fées Galops
5. COLLECTIF "Et si ...Ici ?"
6. E.L.A.L (Espace Local d'Animation et de Loisirs)
7. INITIATIVES EMPLOIS
8. GIROND'O (Groupement d'Intervention pour le Recyclage et l'Organisation de Nouvelles Donnes)

□ **Présentation de la Gouvernance du CSCL**

La gouvernance du CSCL est structurée comme suit :

- Présidence : Monsieur Laurent Boué.
- **Commission Finances** : Monsieur Jean-Yves Renou, Madame Anne Belliard et Monsieur Laurent Boué.
- **Commission Ressources Humaines** : Madame Nathalie Rochais, Monsieur François Chedanne et Monsieur André Chevallier.
- **Comité Animation Projets** : Monsieur Frédéric Argoulon, Monsieur Laurent Boué, Monsieur Nicolas Couturier, Madame Louise Martel, Madame Anne-Catherine Plessis, Madame Elisabeth Lucas, Monsieur Matthieu Boutin, et Madame Nathalie Lebaron.

□ **Présentation de l'Organigramme du CSCL**

L'organigramme du CSCL comprend plusieurs pôles et équipes, notamment :

- Pôle Coordination.
- Équipe Accueil France Services.
- Équipe Halte-Garderie.
- Équipe Enfance Jeunesse.
- Équipe Relais Petite Enfance.
- Comptable.
- Animatrice Séniors.

Clément JONCHERAY a souligné que certaines fonctions au sein du CSCL sont mutualisées avec la commune afin de rendre ces postes plus attractifs pour les employés. Cette approche de mutualisation présente plusieurs avantages, notamment :

- La mutualisation permet de tirer le meilleur parti des ressources humaines disponibles en partageant les compétences et les responsabilités entre le CSCL et la commune.
- En offrant des postes plus attractifs aux employés, le CSCL peut attirer et retenir un personnel qualifié et compétent. Cela contribue à maintenir la stabilité et la continuité des services.
- Le fait que 80% du personnel habite sur le territoire est un atout majeur. Il favorise une relation de proximité entre les employés du CSCL et les habitants de la commune, renforçant ainsi la qualité des interactions et la compréhension des besoins locaux.
- Les employés qui vivent sur le territoire sont souvent plus investis dans la vie communautaire et ont une meilleure compréhension des enjeux locaux. Cela peut favoriser une collaboration plus étroite entre le CSCL et la commune pour répondre aux besoins de la population.

□ Présentation des Commissions, Groupes de Travail, Comités de Suivi, et Comités de Pilotage

Le CSCL est également structuré autour de différentes commissions, groupes de travail, comités de suivi, et comités de pilotage, qui œuvrent pour le bon fonctionnement de l'organisation et la réalisation de ses missions.

Clément Joncheray, le Directeur du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL) précise que le CSCL bénéficie du label "Guide Asso". Ce label indique que le CSCL offre un soutien et des ressources aux associations locales, en les aidant sur divers aspects essentiels de leur fonctionnement. Ce label peut englober un large éventail de domaines, notamment la gouvernance associative, la rédaction des statuts, la gestion financière, les questions d'assurance, la planification d'événements, et bien d'autres encore.

□ Activités estivales

L'été représente un moment clé de l'année pour le CSCL, et le bilan de l'été 2023 met en lumière une série d'activités et de réalisations remarquables. Voici un résumé de ce bilan :

- Accueil de Loisirs de Bellevigne-en-Layon :
 - Animateurs : Le CSCL a mobilisé une équipe de 19 animateurs ayant des formations diverses, notamment BAFA, stagiaires BAFA, CAP AEPE, CPJEPS, et certains sans formation spécifique.
 - Camps et Bivouac : Le CSCL a organisé six camps et un bivouac, dont un au camping de Thouarcé.
 - Nombre d'Enfants Accueillis : Pendant les six semaines de l'été, le CSCL a accueilli un total de 309 enfants différents.
- Animation Jeunesse des Coteaux du Layon :
 - Camps et Heures Jeunes : L'animation jeunesse a proposé dix camps, totalisant 6660 heures pour les jeunes participants.
 - Initiation pour les CM2 : Une nouveauté a été introduite avec la participation de 15 élèves de CM2 qui ont découvert l'animation jeunesse à la fin de l'été, une première expérience appréciée.

- Chantiers de Jeunes : Plusieurs chantiers de jeunes ont été organisés en collaboration avec des bénévoles, les services techniques ou des partenaires. Cela a inclus des projets tels que la peinture, la création de meubles en carton, la signalétique, et la conception de bacs à fleurs, notamment à "La Maison" à Thouarcé, ainsi que des initiatives environnementales comme le soutien à la LPO à Beaulieu et des ateliers de graff à Chavagnes.
- **Points Forts de l'Été 2023 :**
 - Un total de 412 enfants âgés de 3 à 16 ans ont participé à des camps, basés sur des idées émanant des enfants, des familles et des animateurs.
 - Des collaborations fructueuses ont eu lieu à l'échelle des Coteaux du Layon et de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA).
 - Le nombre d'heures consacrées aux enfants et aux jeunes a connu une augmentation notable.
 - "Green Space" à Thouarcé : La création d'un espace "Green Space" au camping de Thouarcé offre un lieu libre, ombragé et en contact avec la nature pour favoriser la créativité, l'apprentissage et l'épanouissement. Son déplacement derrière la piscine pourrait être envisagé.
- **Réflexions et Questions pour l'Avenir :**
 - Il est à noter une tendance à une augmentation du nombre d'enfants de moins de 3 ans qui entrent à l'école en septembre, ce qui soulève des questions sur les besoins en services de garde et d'éducation précoce.
 - Les besoins croissants en animateurs vacataires et les contrats CEE posent des défis en matière de recrutement et suscitent des interrogations sur le monde du travail.
 - Les questions liées à l'accueil d'enfants hors du territoire (mais travaillant sur le territoire) en séjour ou en activités nécessitent une réflexion approfondie.

En conclusion, l'été 2023 a été un succès pour le CSCL, marqué par une participation accrue, une diversité d'activités, et une collaboration fructueuse avec d'autres structures. Cependant, les réflexions sur les défis à venir et les opportunités pour le développement continu du CSCL restent au centre des préoccupations.

□ **Budget du CSCL**

Présentation du Compte de Résultat 2022 (CA 2022) et du Budget Prévisionnel 2023 (BP 2023) du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL) :

Catégorie	CA 2022 (en €)	BP 2023 (en €)
Charges		
Achats	58 415,40 €	66 388,08 €
Services	188 969,83 €	177 820,61 €
Personnel	672 236,39 €	682 997,15 €
Autres Charges	25 043,92 €	21 528,21 €
Total Charges	944 665,54 €	948 734,05 €
Produits		
Produits	163 509,63 €	155 856,80 €
Subventions	442 705,36 €	386 366,61 €
Produits exceptionnels	59 770,41 €	22 781,51 €
Total Produits	946 761,70 €	929 709,45 €
Résultat	2 096,16 € (Excédent)	-19 024,60 € (Déficit)

□ Impact de la nouvelle Convention Collective ALISFA

L'impact de la nouvelle Convention Collective ALISFA, avec le nouvel avenant 10-2022, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024, aura des répercussions significatives sur le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL).

La nouvelle Convention Collective ALISFA apporte des modifications à deux chapitres essentiels de la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial (ALISFA). Ces modifications portent sur le système de rémunération et le système de classification des salariés.

Les objectifs de cette mise à jour sont les suivants :

- La convention vise à mettre à jour les critères permettant de reconnaître et de valoriser les évolutions des métiers, ainsi que la contribution des salariés aux projets de l'organisation.
- Elle vise également à valoriser les compétences demandées aux salariés dans leur travail en contact avec le public, en introduisant de nouveaux critères.
- La nouvelle convention reconnaît l'ancienneté acquise dans la branche, ce qui peut avoir un impact sur la rémunération des salariés.
- Elle encourage l'investissement dans la formation professionnelle en tant que critère de rémunération.

Nouveau Système de Rémunération :

- À partir du 1er janvier 2024, le salaire des salariés sera composé de plusieurs éléments cumulatifs, notamment :
- Un salaire socle de base, qui sera de 21 200 € (ou 22 200 € si le SMIC augmente avant le 1er janvier 2024).
- Un salaire additionnel basé sur huit critères, tels que la formation requise, la complexité de l'emploi, l'autonomie, les compétences relationnelles avec le public, les responsabilités financières et en ressources humaines, la sécurité des personnes et des biens, et la contribution au projet de l'entreprise.
- L'expérience professionnelle, y compris l'ancienneté dans la branche et l'acquisition de compétences grâce à la formation et à l'évaluation.

Impact sur la Masse Salariale :

L'introduction de ce nouveau système de rémunération aura un impact sur la masse salariale du CSCL. L'augmentation prévue de la masse salariale varie entre 50 000 € et 70 000 €, avec une somme de 20 000 € affectée à la petite enfance dans le cadre de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA).

L'application de la nouvelle Convention Collective ALISFA est une obligation légale pour le CSCL. Cela signifie que l'organisation doit se conformer aux dispositions de la convention.

Discussion avec la CAF et les Partenaires :

- Des discussions sont en cours au niveau national avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), mais il n'y a pas encore de réponse définitive concernant les implications financières spécifiques pour le CSCL.
- Des échanges sont également en cours avec les Conseils Syndicaux (CS) du département du Maine-et-Loire (49) et avec la fédération ALISFA, bien que des solutions concrètes n'aient pas encore été identifiées.

- Enfin, une rencontre est prévue prochainement entre la CCLLA, les Communes, la CAF et le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon pour discuter de ces changements et de leur mise en œuvre spécifique.

□ **Le projet de Hangar à Champ-sur-Layon :**

Madame Louise MARTEL, membre du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL), présente le projet spécifique du Hangar à Champ-sur-Layon, un espace qui suscite un fort intérêt de la part des habitants pour le réemploi, le bricolage, l'apprentissage du "faire soi-même", et l'échange de savoir-faire.

Le projet a été initié en réponse à un intérêt prononcé des habitants de la région pour des activités liées au réemploi, au bricolage, à l'apprentissage pratique, et à l'échange de connaissances et de compétences.

Le Hangar à Champ-sur-Layon (dans le centre-bourg) est mis à disposition par la commune pour répondre à ce besoin.

Un petit groupe d'habitants particulièrement intéressés et mobilisés s'est rassemblé pour développer ce projet de manière collaborative.

Le groupe a généré un certain nombre d'idées initiales pour l'utilisation de l'espace du Hangar à Champ-sur-Layon, notamment :

- Atelier Vélo : Un espace pour la réparation et l'entretien des vélos, favorisant la mobilité durable.
- Quincaillerie Collaborative : Un lieu où les habitants peuvent emprunter ou échanger des outils et des équipements.
- Bricothèque : Une bibliothèque de matériaux de bricolage et d'artisanat.
- Repair Café : Des sessions pour la réparation collaborative d'objets cassés ou endommagés.
- Ateliers d'Échange de Savoir-Faire : Des séances où les membres de la communauté partagent leurs compétences et leurs connaissances.
- Animations : Des activités de bricolage, de transmission, et de distribution de panneaux solaires en collaboration avec l'association E.L.L.A.

Jusqu'à présent, plusieurs étapes importantes ont été accomplies dans le cadre du projet :

- Vidage et Nettoyage : Le Hangar a été vidé et nettoyé pour préparer l'espace à une réhabilitation future.
- Plans et Aménagements : Les plans ont été élaborés, et les premiers aménagements ont été réalisés.
- Réhabilitation du Bureau : Les travaux de réhabilitation du bureau ont été entamés pour créer un espace de travail fonctionnel.
- Création de Logo : Un logo pour le Hangar à Champ-sur-Layon a été conçu pour identifier le projet.

Il reste encore du travail à accomplir pour réaliser pleinement la vision du Hangar à Champ-sur-Layon. Les prochaines étapes comprennent :

- Peinture : La peinture de l'espace est prévue. A cet effet, un Appel aux Habitants pour fournir de la Peinture a été lancé.
- Finalisation du Bureau : Le bureau doit être achevé pour servir de base opérationnelle.
- Délimitation des Espaces : Les différents espaces au sein du Hangar doivent être délimités et organisés.
- Récupération d'Outils : La collecte et la mise à disposition d'outils pour les membres de la communauté.
- Rangement : La création de systèmes de rangement pour l'organisation efficace des matériaux et des équipements.
- Raccordement à l'Eau et Sécurité Électrique : Assurer l'approvisionnement en eau et la sécurité électrique de l'espace.
- Lancement des Ateliers : La planification et le lancement des premiers ateliers pour la communauté.
- Réparation de Grosses Fuites d'Eau sur le Toit.

Le Hangar à Champ-sur-Layon représente un projet passionnant et collaboratif qui vise à répondre aux besoins et aux intérêts de la communauté locale en matière de réutilisation, de bricolage, d'apprentissage et d'échange de savoir-faire. Les travaux en cours et à venir visent à concrétiser cette vision et à offrir un espace dynamique et utile pour les habitants.

□ **Fonctionnement de l'Accueil France Services :**

L'accueil France Services géré par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL) est un service essentiel pour le territoire.

Trois salariés du CSCL ont suivi la formation France Services pour assurer un accueil de qualité et offrir des services variés à la population.

L'accueil France Services propose des permanences régulières en collaboration avec divers partenaires, notamment :

- Cap Emploi
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Maison Départementale des Solidarités (MDS) avec une assistante sociale et une puéricultrice
- Relais Petite Enfance (RPE)
- Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH)
- Conciliateur de justice
- Espace FAIRE
- Transition Pro
- Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

En plus des permanences régulières, l'accueil France Services organise des rendez-vous ponctuels avec des organismes tels que SAEMO, SIOAE, DISMO, France Terre d'Asile, et le Département.

Des antennes locales de services sont également mises en place en collaboration avec Initiatives Emplois et la Mission Locale Angevine pour offrir des solutions de proximité.

Des services d'accueil sont également proposés en dehors du Neufbourg, avec des accueils dans les mairies sur rendez-vous et un accueil régulier le vendredi au local (bureau proche de la mairie) de Martigné Briand.

Au Neufbourg, les travaux de réhabilitation du bâtiment sont enfin finis. Pour améliorer l'accueil France Services au Neufbourg, les travaux ont permis :

- Un accueil plus fonctionnel et accueillant.
- Un bureau France Services au rez-de-chaussée.
- Deux bureaux dédiés aux permanences (un seul actuellement).
- Le retour d'Initiatives Emplois et de la Mission Locale.
- Des locaux disponibles et aménagés pour la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les rendez-vous.

L'accueil France Services connaît une augmentation des rendez-vous et des demandes, notamment en ce qui concerne les retraites, le logement, et d'autres besoins variés. De plus, le temps consacré en dehors des rendez-vous est en augmentation pour résoudre les situations les plus complexes.

□ **Le projet "La Maison" situé à la Rue Louis Richomme à Thouarcé**

Le projet "La Maison" situé à la Rue Louis Richomme à Thouarcé a évolué au fil du temps pour répondre aux besoins croissants de la communauté et aux besoins spécifiques du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL). Voici un aperçu des étapes et des besoins actuels liés à cette maison :

- **Étape 1** : En 2015, avec la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), l'équipe enfance-jeunesse du CSCL a grandi, ce qui a nécessité un espace supplémentaire. En partenariat avec la commune de Bellevigne-en-Layon, l'équipe a déménagé au 6 rue Louis Richomme, où des bureaux pour les animateurs, un coordinateur, des espaces de stockage du matériel, et une salle de préparation des animations ont été aménagés.
- **Étape 2** : En 2018, bien que les TAP aient pris fin, l'équipe enfance-jeunesse du CSCL est restée active. Les besoins en bureaux et en régie matériel sont toujours présents. De plus, avec les travaux en cours au Neufbourg, une partie du matériel a été stockée dans la "Maison 2".
- **Étape 3** : En mars 2023, l'équipe enfance-jeunesse est revenue au Neufbourg, mais des besoins subsistent et de nouveaux projets ont émergé.

Besoins actuels liés à l'activité générale du CSC :

Stockage :

- Régie matériel pédagogique pour l'enfance-jeunesse, y compris des jeux, des équipements sportifs, des fournitures pour loisirs créatifs, et des malles thématiques.
- Régie multimédia du CSC.
- Archives du CSC.

Bureau : Un bureau pour l'équipe enfance-jeunesse est nécessaire pour les mercredis, les samedis, et les vacances, à la fois pour les animateurs permanents et les vacataires. Ce bureau doit être équipé d'un ordinateur, d'une table, d'une connexion internet, et d'une imprimante.

Espace d'Animation Tout Public : Cet espace doit être polyvalent et adapté à diverses activités, notamment :

- Accueil des jeunes le mercredi midi et après-midi, le vendredi soir, le samedi, et pendant les vacances scolaires.
- Accueil des enfants pour des ateliers spécifiques en petits groupes, en complément de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

- Accompagnement à la scolarité le soir à 16h30, encadré par des bénévoles du centre social, et situé à mi-chemin entre les deux écoles.
- Accueil de tout public pour des ateliers thématiques, des activités socioculturelles, des rencontres intergénérationnelles, et des réunions d'associations ou de projets communautaires.
- Accueil de groupes par la Mission Locale : La Mission Locale utilise également cet espace pour accueillir des groupes dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) tous les mardis de 9h à 16h.

Idées d'Aménagement des Espaces : Deux projets d'aménagement sont envisagés pour répondre aux besoins actuels :

Projet 1 : Les Deux Maisons resteront dissociées :

Maison 1 :

Rez-de-chaussée : Cuisine, salle d'animation modulable, garage pour la régie matériel de jeux en plein air et le jardin.

Étage : Un bureau (anciennement la coordination), régie matériel pédagogique pour l'enfance-jeunesse, une salle de réunion ou d'ateliers pour environ 6 personnes.

Maison 2 :

Rez-de-chaussée et garage : Stockage de divers matériels et équipements.

Étage : Archives du CSC, matériel multimédia, sono, décoration, et espace pour les malles pédagogiques thématiques.

Projet 2 : Les Deux Maisons sont associées au Rez-de-Chaussée, peut-être à l'étage :

Le but de ce projet est de rassembler les deux maisons pour créer un espace d'animation plus grand en combinant la salle 1, le garage 2, et la salle 2, avec une cuisine plus grande ouverte ou semi-ouverte sur l'espace d'animation.

Un garage serait conservé pour le stockage, et le jardin serait ouvert sur la longueur des deux maisons, avec des installations sanitaires pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

À l'étage, des sanitaires, une salle de réunion, une régie matériel, et une petite salle d'animation seraient aménagés.

Ce projet permettrait d'accueillir de plus grands groupes pour des ateliers socioculturels, des animations pour les seniors, des activités familiales, et libérerait les autres salles de réservation du CSC pour d'autres activités communautaires.

Les travaux nécessaires dépendront du projet choisi, mais l'objectif est de répondre aux besoins de stockage, de bureaux, et d'espaces d'animation tout public, tout en favorisant la polyvalence de l'espace pour les activités communautaires variées du CSCL.

Monsieur Jean-Yves LE BARS, maire de la commune, informe les membres du conseil municipal que la commune a déjà entamé une première piste visant à réhabiliter les deux logements situés à la rue Louis Richomme en logements sociaux via un bail à réhabilitation. Cette démarche s'inscrit dans notre engagement envers la création de logements abordables pour les résidents de notre commune.

Le projet présenté par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL) de transformer ces deux maisons en salles d'activités et de stockage sera étudié par la municipalité d'un point de vue technique, réglementaire et financier.

- **20H15 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/10/2023 :**

1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	10
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 JUILLET 2023	10
3.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2023	10
4.	FONCIER – INTERCOMMUNALITE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DES ESPACES CESSIBLES DE LA ZAE DES GABORIES (CHAMP-SUR-LAYON) AVEC LA CCLLA	11
5.	GOVERNANCE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE.....	13
6.	RH – SERVICE SCOLAIRE - CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	15
7.	FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ASSOCIATION DE GARDERIE PERISCOLAIRE ET ASSOCIATION DE LA CANTINE DE CHAMP-SUR-LAYON.....	16
8.	FINANCES - QUALITE COMPTABLE - APUREMENT DES ECRITURES DE STOCKS.....	18
9.	FINANCES - REMBOURSEMENT DES COUTS D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLU, AUX PDA ET AUX ZONAGES D'ASSAINISSEMENT	19
10.	SIEML - FONDS DE CONCOURS - DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	19
11.	FONCIER – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).....	21
12.	QUESTIONS DIVERSES	21

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR - CONTRE - ABSTENTION :

- DECIDE de nommer Monsieur Dominique NORMANDIN secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 JUILLET 2023

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
 CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2023 ;
 CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 03 juillet 2023 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR - CONTRE - ABSTENTION :

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2023 ;

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
 CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 ;
 CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 11 septembre 2023 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023 ;**

4. FONCIER - INTERCOMMUNALITE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DES ESPACES CESSIBLES DE LA ZAE DES GABORIES (CHAMP-SUR-LAYON) AVEC LA CCLLA

VU la décision prise par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) de proposer un avenant n° 1 à la convention de transfert des espaces cessibles de la ZAE des Gabories située à Champ-sur-Layon ;

VU la délibération de la commune de Bellevigne-en-Layon en date du 04/12/2017 validant la convention de transfert des espaces cessibles de la ZA des Gabories ;

VU la délibération concordante du Conseil de Communauté du 17 mai 2018 approuvant les conditions d'acquisition des espaces cessibles de la ZA les Gabories et autorisant le Président à signer la convention de transfert ;

En l'absence de réponse sur la demande d'estimation des Domaines déposé le 24 août 2023 dans le délai d'un mois ;

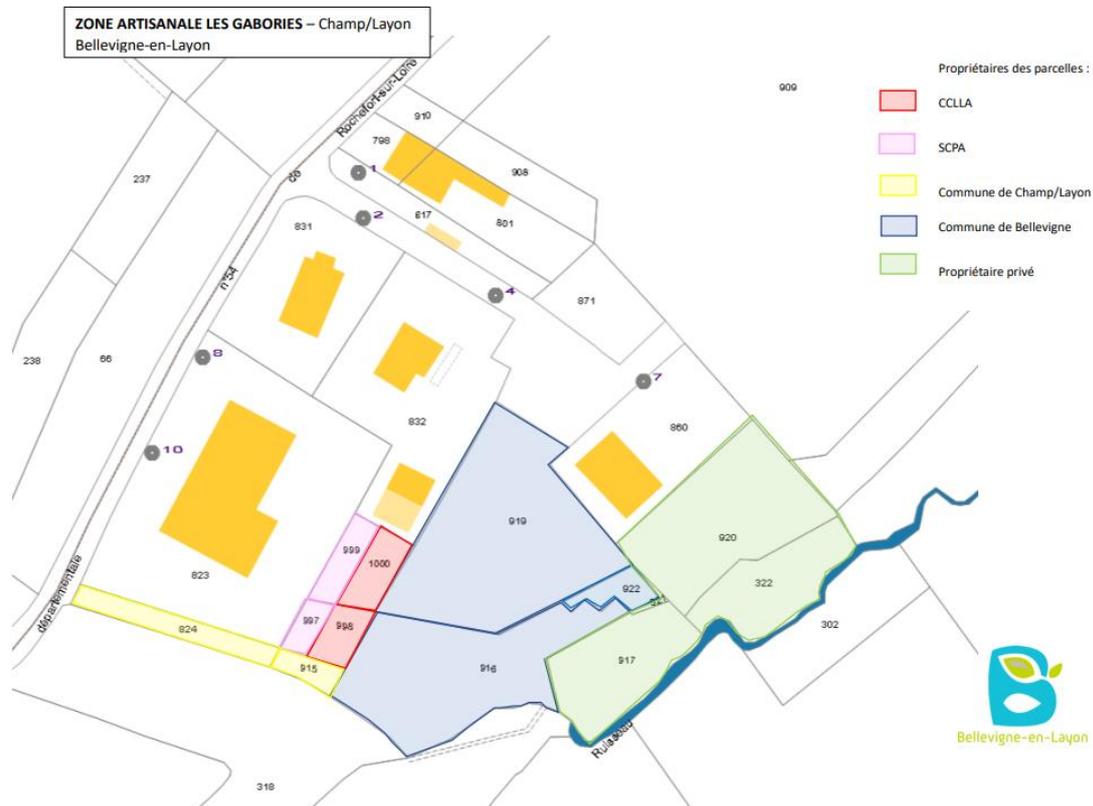
CONSIDERANT l'opportunité de réaliser deux opérations successives :

1) Dans un premier temps, l'échange sans soulte entre la commune et la Société Commerciale de Produits Agricoles de la parcelle 066 C 824 et des parcelles 066 C 997 et 066 C 999 ;

2) Dans un deuxième temps, la vente des parcelles 066 C 915, 066 C 997 et 066 C 999 par la commune à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, dans le cadre de sa compétence "Développement économique", pour le prix de 1 €/m² ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert des espaces cessibles de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Gabories, située à Champ-sur-Layon, proposé par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA).



La convention initiale, validée par notre commune le 04 décembre 2017 et approuvée par le Conseil de Communauté le 17 mai 2018, a permis le transfert des espaces cessibles de la ZAE des Gabories à la CCLLA. Cette convention prévoyait les conditions d'acquisition des terrains cessibles ainsi que les modalités d'imputation du résultat final de l'opération d'aménagement ou de réhabilitation.

Aujourd'hui, nous avons l'opportunité de réaliser deux opérations successives. Dans un premier temps, un échange sans soulte entre la commune et la Société Commerciale de Produits Agricoles concernant la parcelle 066 C 824 et les parcelles 066 C 997 et 066 C 999.

Références de la parcelle	Propriétaires avant échange	Contenance cadastrale (m ²)	Adresse
066 C 999	SCPA	396	LES GABORIES 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
066 C 997	SCPA	256	
066 C 824	Commune	673	

Dans un deuxième temps, la vente des parcelles 066 C 915, 066 C 997 et 066 C 999 par la commune à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, dans le cadre de sa compétence "Développement économique", pour le prix de 1 €/m². Ces parcelles vont rentrer dans le périmètre des espaces cessibles de la zone d'activités.

Références de la parcelle	Propriétaire après échange	Contenance cadastrale (m ²)	Adresse
066 C 999	Commune	396	LES GABORIES 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
066 C 997	Commune	256	
066 C 915	Commune	307	
Total		959 m²	

L'avenant n°1 à la convention de transfert des espaces cessibles, que nous sommes appelés à approuver, a pour objectif d'intégrer ces trois nouvelles parcelles au transfert des espaces cessibles, de notre commune vers la CCLLA.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur cette question et d'approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert des espaces cessibles de la ZAE des Gabories.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'échange sans soulte entre la commune et la Société Commerciale de Produits Agricoles concernant la parcelle 066 C 824 et les parcelles 066 C 997 et 066 C 999 ; - APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de transfert des espaces cessibles de la zone d'activités des Gabories, tel qu'énoncé dans le présent document ; - APPROUVE le prix de vente des parcelles 066 C 999, 066 C 997 et 066 C 915 au prix de 1€ du m² soit un total de 959 € (neuf-cent-cinquante-neuf Euros), en notant l'absence de l'estimation des Domaines dans les délais impartis ; - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par acte notarié entre les deux personnes publiques - CONFIE la rédaction des actes de vente à Maître Bazin, notaire à Thouarcé ; - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier ; |
|---|

5. GOUVERNANCE - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique, selon la réglementation en vigueur, la nécessité de discuter de la désignation d'un référent déontologue dont l'existence repose sur les principes fondamentaux définis dans la "Charte de l'élu local". Cette charte énonce des valeurs essentielles qui guident notre action en tant qu'élus au service de notre commune.

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle brièvement les principes de cette charte :

- Impartialité, diligence, dignité, probité, et intégrité** : En tant qu'élus locaux, nous nous engageons à exercer nos fonctions avec ces qualités essentielles.
- Intérêt général** : Notre action vise exclusivement l'intérêt général de notre commune, excluant tout intérêt personnel ou particulier.
- Prévention des conflits d'intérêts** : Nous veillons à éviter tout conflit d'intérêts, en divulguant tout intérêt personnel lié aux affaires soumises à délibération.
- Utilisation responsable des ressources** : Les ressources et les moyens mis à notre disposition ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que celles liées à notre mandat.
- Pas d'avantage futur personnel ou professionnel** : Nous nous abstenons de prendre des mesures qui pourraient nous accorder un avantage personnel ou professionnel après la fin de notre mandat.
- Assiduité et responsabilité** : Nous participons activement aux réunions des instances auxquelles nous avons été désignés, et nous sommes responsables de nos actes devant les citoyens de notre collectivité.

En tant qu'élus locaux, nous avons la responsabilité de faire en sorte que nos décisions et nos actions soient en accord avec ces valeurs. Cette délibération constitue un pas concret dans cette direction, et elle doit être considérée comme une étape importante pour répondre aux attentes de nos administrés et pour assurer une gestion transparente et éthique de notre commune.

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique les principes qui vont guider la désignation d'un référent déontologue pour les élus de notre commune et précise que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une mutualisation avec l'AMF 49 (Association des Maires de France section Maine-et-Loire) :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter du 15/10/2023 jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026).

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collègue ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 Conditions d'examens des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne... (la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire).

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la démarche de mutualisation pour la désignation d'un référent déontologue proposé par l'Association des Maires de France section Maine et Loire ;
- **DESIGNE** les membres de la liste de l'AMF49 en tant que référents déontologues ;
- **FIXE** la durée de leur mandat à partir du 15/10/2023 et jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026.
- **AUTORISE** les élus à solliciter l'AMF49 pour désigner un référent déontologue en cas de besoin.
- **PRECISE** que le référent déontologue agira de manière indépendante, impartiale, et confidentielle, sans instruction de la part de la collectivité.
- **MET A DISPOSITION** des moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions.
- **FIXE** le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

6. RH - SERVICE SCOLAIRE - CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON évoque la possibilité de création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, plus spécifiquement pour le poste d'agent polyvalent des services scolaires et périscolaires.

Le parcours emploi compétences est un dispositif qui a pour noble dessein l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, en particulier celles qui font face à des obstacles particulièrement ardues pour accéder au marché du travail. Dans ce contexte, notre démarche prend tout son sens, car elle représente une réelle opportunité d'acquisition de compétences transférables et d'accès à l'emploi pour nos concitoyens.

L'agent que nous envisageons de recruter occupera le poste d'agent « volant polyvalent », un rôle essentiel qui vise à suppléer les besoins de remplacement ou de renforts au sein de nos différents services scolaires et périscolaires municipaux. Ces services englobent les domaines scolaires, périscolaires, la restauration scolaire, ainsi que l'entretien de nos locaux. La flexibilité de cet agent est capitale pour garantir le bon déroulement de nos services et assurer un environnement propice à l'apprentissage et au bien-être de nos jeunes citoyens.

Monsieur Philippe CESBRON explique que le traitement de cet agent sera remboursé à hauteur de 20 heures par semaine par Pôle Emploi, ce qui représente une aide financière substantielle pour notre commune.

Enfin, dans ce cadre, nous projetons de financer une formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour cet agent, avec un coût estimé à environ 400 €.

Monsieur Philippe CESBRON rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objectif l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois, et la rémunération est fixée au SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Contenu du(des) poste(s) : missions d'agent polyvalent des services scolaires et périscolaires<input type="checkbox"/> Durée du contrat : 9 mois<input type="checkbox"/> Début du contrat : 16 octobre 2023<input type="checkbox"/> Durée hebdomadaire de travail : 24 heures<input type="checkbox"/> Rémunération : SMIC
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec CEMEA Pays de la Loire, sis 102 Rue Saint-Jacques - 44 200 NANTES, et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée. |
|---|

7. FINANCES - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - ASSOCIATION DE GARDERIE PERISCOLAIRE ET ASSOCIATION DE LA CANTINE DE CHAMP-SUR-LAYON

VU le budget de la commune de Bellevigne-en-Layon pour l'année 2023 ;

VU la délibération n° 2023-030-17 du conseil municipal de la commune de Bellevigne-en-Layon en date du 27 février 2023 portant « Finances - Vote des subventions - Education » ;

VU la demande d'attribution de subventions exceptionnelles émanant de l'association "Champ des Petits" et de l'association de la Cantine de Champ-sur-Layon ;

Considérant que l'association "Champ des Petits," en charge de l'accueil périscolaire à l'école privée Notre Dame de Champ-sur-Layon, rencontre des difficultés financières majeures, notamment un problème de trésorerie, nécessitant une aide exceptionnelle de la commune ;

Considérant que l'association de la Cantine de Champ-sur-Layon, chargée de la gestion de la cantine scolaire, fait face à un déficit significatif pour l'année en cours, avec des besoins financiers importants pour garantir la continuité de ses activités ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT fait part au Conseil des situations délicates auxquelles font face l'association "Champ des Petits" et l'association de la Cantine de Champ-sur-Layon. En tant que Maire délégué de Champ-sur-Layon, il a eu l'opportunité de travailler étroitement avec ces deux associations, et souhaite présenter plus en détail les raisons pour lesquelles elles sollicitent une aide financière exceptionnelle de notre commune.

1. Situation de l'association "Champ des Petits"

L'association "Champ des Petits" est en charge de l'accueil périscolaire à l'école privée Notre Dame de Champ-sur-Layon. Récemment, l'association a dû faire face à des problèmes de trésorerie, qui compromettent la continuité de ses activités. Les raisons principales de ces difficultés sont les suivantes :

- Problème de trésorerie** : L'association connaît un déficit de trésorerie qui rend difficile le paiement des salaires des employés et l'achat de matériel nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire.

- **Besoin de versement par anticipation pour 2024** : Pour garantir la stabilité financière et la continuité de ses activités, l'association "Champ des Petits" sollicite un versement anticipé de la subvention prévue pour l'année 2024. Cette avance est essentielle pour couvrir les dépenses courantes.

2. Situation de l'association de la Cantine de Champ-sur-Layon

L'association de la Cantine de Champ-sur-Layon, quant à elle, fait face à des difficultés financières encore plus importantes. Cette association gère la cantine scolaire, un service qui impacte directement la qualité de vie des élèves. Monsieur Mickaël BLOT explique les principales raisons de ses problèmes financiers :

- **Déficit de l'année** : À ce jour en août 2023, l'association présente un déficit de 6.500 € pour l'année en cours, principalement en raison de coûts de fonctionnement élevés. Pour couvrir ses dépenses jusqu'à la fin de l'année civile, l'association a besoin d'une aide financière de 18.000 €.
- **Problèmes de gestion des contrats de salariés et de surveillance de la cour** : L'association a rencontré des difficultés dans la gestion des contrats de ses salariés, en partie à cause de contrats établis via la CAVA qui ne sont pas adaptés à ses besoins spécifiques. De plus, les dépenses liées à la surveillance de la cour (antérieurement assurée par des bénévoles) ont augmenté, créant un déséquilibre financier supplémentaire.
- **Gestion en décalage sur l'année scolaire/année civile** : Le fonctionnement de l'association est en décalage avec l'année scolaire et l'année civile, ce qui rend la gestion budgétaire complexe et génère des problèmes de trésorerie récurrents.
- **Diminution des effectifs** : Une diminution des effectifs des élèves bénéficiant de la cantine scolaire a également eu un impact financier négatif.
- **Coût supérieur des repas en liaison chaude** : Le déficit de l'association de la Cantine de Champ-sur-Layon est également dû à un coût supérieur des repas en liaison chaude par rapport au repas en liaison froide. En liaison chaude, le repas complet est à choisir, alors qu'en liaison froide, les éléments peuvent être commandés séparément et donc adaptés aux habitudes de consommation des élèves. La location d'un véhicule pour assurer la livraison des repas du collège à l'école a généré des surcoûts importants (+5000 €).
- **Difficulté à gérer par les bénévoles** : Enfin, l'association, principalement composée de bénévoles, a du mal à faire face à ces défis financiers complexes et à la gestion opérationnelle de la cantine.
- **Problèmes avec la Banque** : L'association a rencontré des obstacles lorsqu'elle a tenté de solliciter une avance de trésorerie auprès de sa banque.

Monsieur Mickaël BLOT insiste sur le fait que ces deux associations jouent un rôle crucial dans notre commune en fournissant des services essentiels aux élèves de cette école privée. Leur situation financière précaire met en péril la continuité de ces services, ce qui aurait un impact négatif sur les familles et la vie de l'école. C'est pourquoi il recommande vivement que la commune de Bellevigne-en-Layon accorde les subventions exceptionnelles demandées pour aider ces associations à surmonter leurs difficultés financières.

DEBATS

Monsieur Philippe CESBRON souligne que l'association a régulièrement puisé dans ses réserves pour faire face à ses besoins financiers, ce qui a masqué sa véritable situation financière. Cette pratique a probablement contribué à la situation déficitaire actuelle de l'association.

Madame Michelle MICHAUD s'interroge sur la possibilité que l'impact du passage de la liaison froide à la liaison chaude puisse concerner d'autres écoles à l'avenir, comme l'école de Faveraye-Mâchelles.

Monsieur Philippe CESBRON répond que cela ne devrait pas être le cas, car cette année, une expérimentation de mutualisation du transport a été mise en place. Cependant, il précise que la commande des repas en liaison chaude est moins souple, car elle nécessite la commande d'un repas complet par enfant, contrairement à la liaison froide où les éléments du repas peuvent être commandés individuellement en fonction des besoins estimés.

Madame Delphine CESBRON souligne que le coût du repas à Champ-sur-Layon, évalué à environ 9,22 € par repas, se situe dans la fourchette basse des coûts en France, où la moyenne varie généralement entre 9 et 17 € par repas. Elle ajoute que les coûts de gestion de l'association ne semblent donc pas être le véritable problème, mais plutôt d'autres facteurs.

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que le choix de s'orienter vers la fourniture de repas en liaison chaude est une décision politique visant à favoriser une préparation locale des repas avec des produits locaux. Cette orientation vise à améliorer la qualité des repas servis aux élèves en mettant l'accent sur l'utilisation d'ingrédients locaux et frais.

Monsieur Paul CAILLE exprime des préoccupations concernant le budget de gestion du service de cantine s'il était repris en charge par la commune. Monsieur Mickaël BLOT lui répond en expliquant que les coûts globaux resteraient pratiquement les mêmes. Cependant, il précise que, actuellement, ce sont les bénévoles de l'association qui gèrent divers aspects tels que la facturation aux familles, les commandes, la comptabilité et la gestion des contrats du personnel. Si la gestion était transférée à la commune, cela entraînerait principalement des surcoûts liés à la gestion administrative et aux frais de structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE l'attribution une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association "Champ des Petits" pour aider à résoudre ses problèmes de trésorerie, en plus des 1000 € prévus au budget 2023 ;
- DECIDE l'attribution une subvention exceptionnelle 2023 de 18 000 € à l'association de la Cantine de Champ-sur-Layon pour pallier son déficit annuel, couvrir les besoins liés aux contrats de salariés, à la surveillance de la cour et à la location d'un véhicule pour la livraison des repas en liaison chaude, plus un versement anticipé de 4000 € à verser en début d'année 2024.
- INSCRIT ces nouvelles dépenses au budget principal 2023 ;

8. FINANCES - QUALITE COMPTABLE - APUREMENT DES ECRITURES DE STOCKS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à la comptabilité publique ;

VU les demandes et recommandations du Service de Gestion Comptable ;

Considérant l'impératif de préserver la qualité de la comptabilité de la commune en corrigeant cette situation ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des ajustements comptables à la demande du Service de Gestion Comptable (ex-Trésorerie Municipale) pour garantir la cohérence de nos comptes.

En effet, la balance comptable révèle un solde de 138 386,44 € au compte 3355, qui est spécifiquement réservé aux écritures de stock. Ce compte ne devrait pas figurer dans la comptabilité générale de la commune.

Pour corriger cette situation, nous devons effectuer des ajustements comptables en utilisant le compte 1068, qui est prévu à cet effet dans les comptes de haut bilan.

Après avoir mené toutes les vérifications nécessaires pour comprendre l'origine de cette erreur, tant du côté de l'ordonnateur que du comptable, il s'avère que cette anomalie provient d'écritures de stock qui ont été accidentellement imputées au budget de la commune lors de la clôture du budget annexe ZA "La Minée en" en 2017.

Afin de maintenir la qualité de notre comptabilité, il est impératif d'apurer ce compte en réduisant son solde de 138 386,44 € à l'aide d'une opération comptable d'ordre non budgétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE d'apurer le compte de stock 3355 à hauteur de 138 386,44 € par le biais d'une écriture d'ordre non budgétaire en utilisant le compte 1068, conformément à la proposition du comptable.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signature de tous les documents nécessaires à cette opération ;

9. FINANCES - REMBOURSEMENT DES COÛTS D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLU, AUX PDA ET AUX ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

VU l'article L 123-6 du code de l'Environnement ;
VU la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon en date du 02 mai 2022 portant « Enquête publique - modalités d'organisation » ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été organisé une enquête publique conjointe relative à la fois au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bellevigne-en-Layon, au projet d'institution de deux périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques de la « Maison de la Dîme » et du « Moulin de la Pinsonnerie », et au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bellevigne-en-Layon porté par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Cette enquête unique, selon les dispositions de l'article L 123-6 du code de l'Environnement, nécessite que « les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme. Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises ».

Monsieur le Maire, après accord de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, rappelle qu'au regard de l'importance notamment du PLU, que la commune de Bellevigne-en-Layon a été chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête et donc d'engager les dépenses afférentes.

Monsieur le Maire propose désormais, pour rester dans les mêmes pratiques sur d'autres communes de la communauté de communes sur des opérations d'enquête publique identique, que les coûts relatifs à l'organisation de cette enquête publique unique soient pris en charge en totalité par la commune :

- coûts d'impression des panneaux d'avis d'enquête ;
- coûts d'impression et de distribution du flyer distribuer à l'ensemble des foyers et affiche ;
- coûts de prise en charge des frais liés au commissaire enquêteur ;
- coûts de parution de l'avis d'annonce légale de l'enquête publique ;
- coûts lié à l'utilisation d'une plateforme numérique dédiée à l'enquête publique ;

Toutefois, le décompte des honoraires du commissaire enquêteur a été transmis par le tribunal Administratif à la CCLLA qui a dû régler la facture de 8 292,37 € afin de ne pas multiplier les opérations et les échanges avec le tribunal.

Il convient donc désormais de rembourser la CCLLA à hauteur de 8 292,37 € (Huit mille deux cent quatre-vingt-douze euros et trente-sept centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le remboursement par la commune de Bellevigne-en-Layon à la CCLLA d'un montant de 8 292,37 € (Huit mille deux cent quatre-vingt-douze euros et trente-sept centimes) ;
- **IMPUTE** la dépense sur le budget 2023 ;

10. SIEML - FONDS DE CONCOURS - DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU la délibération d'adhésion au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire)
VU les détails estimatifs des travaux de réparation d'Eclairage public ;
VU les états détaillés des prestations réalisées par le SIEML ;

Rapporteur : M. Jean-François VAILLANT

M. Jean-François VAILLANT présente au conseil municipal des travaux de dépannages présentés par le SIEML intervenus sur les installations d'éclairage public de la commune de Bellevigne-en-Layon.

Il est proposé de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° d'opération	Date	Libellé opération	Ouvrages	Montant des travaux TTC	Taux du FdC	Montant du FdC
Catégorie : Travaux de réparation						
DEV345-23-127	-	Thouarcé - Parc du Neufbourg	Candelabre 159-2	1 811,95	75%	1 358,96 €
DEV345-23-134	-	Thouarcé - Rue des Genêts	Candelabre 128	1 819,79	75%	1 364,84 €
Catégorie : Maintenance curative						
EP345-23-126	07/06/23	Thouarcé - Imp de l'Evêché	Ouvrages 159-2, 172, 48-2, 209, 76, 422, 171, 326, 272, C1 - Imp de l'Evêché	970,90	75%	728,18 €
EP133-23-34	07/06/23	Faveraye-Mâchelles - Pl de l'Eglise, rue de la Mairie, rue des Sports, rue du 11 Nov, rue du Colonel Artemieff, rue du 8 Mai, rue du Layon, rue Louis Gasnier, rue St Vincent	C1	144,60	75%	108,45 €
EP345-23-128	21/06/23	Thouarcé- Av des 3 Ponts, Bd République, Im Evêché, Parc du Neufbourg, Pl de la Mairie, Pl Champs de Foire, R des Doves du Château, rue des 3 Rois, rue 8 Mai, rue 11 Nov, Rue J du Bellay, R Louis Richomme, rue St Lumin, rue Victor Hugo	Ouvrages C11, C1	199,16	75%	149,37 €
EP133-23-35	21/06/23	Faveraye-Mâchelles- Pl de l'Eglise, rue de la Mairie, rue des Lavandières, rue des Sports, rue du 11 Nov, rue du Colonel Artemieff, rue du 8 Mai, rue du Layon, rue Louis Gasnier, rue St Vincent, salle des sport (parking)	C1	144,60	75%	108,45 €
EP345-23-130	07/07/23	Thouarcé - Av des 3 Ponts	Ouvrages 340, C7	144,60	75%	108,45 €
				5 235,60 €		3 926,70 €

- Montant total de la dépense : **5 235,60 € TTC**,
- Taux du fonds de concours : **75 %**,
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **3 926,70 € TTC**.

Le versement des fonds de concours se fera en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

DEBATS

Après échanges, il est convenu de demander au conseiller délégué au SIEML, Pascal Gohier, de préciser ultérieurement les modalités de fonctionnement du SIEML en matière d'interventions curatives de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de participer financièrement aux travaux de dépannages de l'Eclairage Public, par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML, d'un montant total HT de 3 926,70 € (trois mille neuf cent vingt-six euros et soixante-dix centimes)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations ;

11. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
VU l'avis des maires délégués ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
THOUARCÉ	301, impasse de l'Arbalétrier 345 AH 85	22/09/2023	04934523DIA051
THOUARCÉ	1, rue des Courcelles 345 AE 102	30/09/2023	04934523DIA053
FAYE D'ANJOU	32, rue Albert Lebrun 134 AC 60 134 AC 61	29/09/2023	04934523DIA052

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- RECONNAIT ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;
- N'EXERCE PAS son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus.

12. QUESTIONS DIVERSES

A/ RAPPEL MOBILISATION - ANJOU'R & NUIT

Monsieur Dominique NORMANDIN rappelle au conseil les 7 et 8 octobre 2023, Destination Anjou Vignoble et Villages organise un tout nouvel événement dédié à la course à pied nommé Anjou'R & Nuit. Au programme, deux trails festifs et de nombreuses animations.

Trail "Les Étoiles du Layon" à Bellevigne-en-Layon le 7 octobre. Pour le premier trail, « les Étoiles du Layon », les coureurs vont parcourir 12 kilomètres autour de Thouarcé-Bellevigne-en-Layon. Le parcours se déroulera en semi-nocturne le samedi 7 octobre.

Entre vignes et vallées, le village Anjou'R & Nuit ouvrira ses portes au public à partir de 15h00 au complexe sportif du Layon de Thouarcé. Point de départ de la randonnée pédestre et du trail, de multiples activités et animations sportives et culturelles seront également proposées de jour comme de nuit !

Inscription : <https://www.anjouret nuit.fr/activite/les-etoiles-du-layon-samedi-7-octobre/>

Monsieur Dominique NORMANDIN présente le planning détaillé du déroulement de cette journée organisée en partenariat avec l'Office de Tourisme. Pour rappel, la commune accueille un village animé le samedi 7 octobre, Salle du Layon, point de départ de 2 randonnées et d'un trail nocturne. A ce jour, on compte 400 inscrits (randonneurs et coureurs) mais les estimations de l'office de tourisme sont de 600 à 800 visiteurs toute la journée. Différentes activités, point de restauration et buvettes seront accessibles à tous tout l'après-midi.

Monsieur Dominique NORMANDIN appelle l'ensemble des élus municipaux à participer pour appuyer l'office de tourisme, nos associations locales et nos agents sur les missions et créneaux suivants :

Horaires	Missions	Nombre d'élus mobilisés
14h00	Installation : ganivelles, podium, barnums, électricité	P Bernard P Cesbron JF Vaillant (30 min) + 2 élus idéalement
14h30	Départ randonnée 1	0
15h00	Ouverture au public du village animé	0
17h00	Arrivée du groupe de musique / de l'arche/chrono – Installation/raccordement	P Bernard + 1 élu idéalement
19h00	Ouverture repas sur réservation (organisation CDF Thouarcé)	P Bernard S Durgeaud (CDF) B Dolbeau (CDF) + 1 élu idéalement
19h30	Départ trail	0
19h45	Départ randonnée 2	0
00h00 – 1h00	Fin de manifestation – Rangement	S Durgeaud (CDF) B Dolbeau (CDF) P Bernard +3 élus idéalement

Monsieur Dominique NORMANDIN demande que les élus disponibles se manifestent auprès de Clémence GILLOIS coordinatrice pour la mairie, de l'évènement, afin de lui transmettre les créneaux et missions auxquels ils s'inscrivent.

B/ PROCHAINES REUNIONS

OCTOBRE

- 02/10/2023 - 20h30 - Conseil Municipal
- 03/10/2023 - 18h30 - Commission Aménagement - Développement
- 10/10/2023 - 20h30 - Commission Espaces Publics
- 16/10/2023 - 18h30 - Bureau Municipal
- 23/10/2023 - 18h30 - Commission Animation du Territoire
- 30/10/2023 - 18h30 - Bureau Municipal

NOVEMBRE

- 06/11/2023 - 20h30 - Conseil Municipal
- 07/11/2023 - 18h30 - Commission Sociale-Scolaire
- 13/11/2023 - 18h30 - Commission Ressources
- 15/11/2023 - 18h30 - Commission Bâtiments
- 20/11/2023 - 18h30 - Bureau Municipal
- 20/11/2023 - 20h30 - Réunion publique APER
- 27/11/2023 - 18h30 - Bureau Municipal
- 22/11/2023 - 18h30 - Commission Aménagement - Développement

DECEMBRE

- 04/12/2023 - 20h30 - Conseil Municipal
- 05/12/2023 - 18h30 - Commission Sociale-Scolaire
- 11/12/2023 - 18h30 - Bureau Municipal
- 12/12/2023 - 20h30 - Commission Espaces Publics
- 14/12/2023 - 18h30 - Commission Animation du Territoire
- 18/12/2023 - 18h30 - Bureau Municipal

C/ PARTICIPATION AU CONGRES DE L'AMF 2023

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que comme chaque année l'AMF organise son congrès annuel : le 105^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France, aura lieu du **21 au 23 novembre 2023** à Paris.

Plus de 10 000 élus locaux sont attendus au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, précédé le 20 novembre par la Réunion des élus des Outre-mer, organisée au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux.

« **Communes de France attaquées, République menacée** » : les émeutes, fin juin-début juillet, et les nombreuses agressions d'élus locaux depuis le début de l'année ont conduit l'AMF à choisir cet intitulé pour son 105^{ème} congrès. Ce thème fera l'objet d'un débat spécifique lors de la séance solennelle d'ouverture.

Pendant trois jours, quatre débats, une quinzaine de forums et une vingtaine de point-infos sur les grands sujets d'actualité ou d'action des communes sont proposés aux congressistes, avec leur diffusion en direct sur Public Sénat, www.maires.tv et www.amf.asso.fr.

Sécurité, finances locales, fonds européens, zéro artificialisation nette (ZAN), alimentation, transition écologique, numérique, éducation, logement, emploi, fonction publique territoriale, services publics..., ces forums et débats permettront d'aborder les principaux enjeux auxquels les maires sont confrontés au quotidien.

Au terme d'une première partie de mandat marquée par les nombreuses démissions d'élus, l'AMF a choisi de consacrer plusieurs rendez-vous au quotidien des maires, de leurs adjoints et des conseillers municipaux avec un forum intitulé « Crise de la vocation des élus, quelles solutions ? » et deux point-infos sur « les Conditions d'exercice du mandat ».

Les résultats d'une consultation sur les conditions d'exercice du mandat, organisée conjointement par l'État et l'AMF, seront présentés aux congressistes. L'AMF devrait aussi formuler à cette occasion des propositions pour renforcer le statut de l' élu.

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique qu'il est proposé que la commune prenne en charge les frais de transport et de participation des élus municipaux souhaitant participer à cette manifestation la journée du 22 novembre. Un appel à candidature sera prochainement lancé pour savoir le nombre d'élus intéressés.

D/ RÉUNIONS D'INFORMATION MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur Philippe CESBRON explique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bellevigne-en-Layon, en partenariat avec l'association Actiom, propose à tous ses habitants l'accès à une complémentaire santé mutualisée. C'est ainsi une possibilité pour obtenir de meilleures garanties à un tarif plus accessible.

DATES DES REUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION

- MAR. 10 OCTOBRE : 20 h 30 - Salle des Doves - Thouarcé
- MER. 11 OCTOBRE :
 - 10 h 30 - salle de loisirs - Faye-d'Anjou
 - 18 h 30 - salle du Mail - Rablay-sur-Layon
- JEU. 12 OCTOBRE :
 - 10 h 30 - Salle de la Mairie - Faveraye-Mâchelles
 - 14 h - salle annexe - Champ-sur-Layon

Monsieur Philippe CESBRON demande à chacun de relayer cette information car la communication des dates à la population va se faire avec un peu de retard.

E/ PROJET DE CENTRE DE SECOURS

Monsieur Jean-Yves LE BARS souhaite aborder la problématique des centres de secours sur Thouarcé et Champ-sur-Layon. Il fait part des diverses réunions auxquelles il a participé avec Monsieur Mickaël BLOT à ce sujet, en collaboration avec le SDIS de Maine-et-Loire et les autres communes concernées.

Il expose au préalable l'historique du projet :

Le projet de construction d'un nouveau centre de secours sur Thouarcé date de 2008, mais il est reporté à plusieurs reprises car il n'est pas considéré comme prioritaire par rapport à d'autres projets.

En 2019, le dossier a été réactivé, et le SDIS a demandé à la commune de s'engager formellement, ce qui a été fait par le biais d'une délibération. Le projet était situé dans la zone du Léard à Thouarcé, et la commune s'engageait à prendre en charge 50% du coût, basé sur une estimation de 900 000 € HT, hors terrain viabilisé à fournir par la commune. Cependant, depuis lors, il n'y a plus eu de nouvelles de ce dossier.

En 2023, un autre projet a émergé pour engager des travaux de rénovation de la toiture du centre de secours actuel, pour un montant de 100 000 €. Ces travaux ont donc suscité des interrogations sur la poursuite effective du projet de nouveau centre.

Le 21 mars 2023, une réunion a eu lieu avec les élus, le président de la communauté de communes Loire-layon-Aubance (CCLLA), le SDIS, et les chefs de centre. Lors de cette réunion, il n'a plus été question du projet de nouveau centre de secours à Thouarcé, mais plutôt de la construction d'un nouveau centre regroupant les centres de secours de Champ-sur-Layon, Chanzeaux et Valanjou, dans le but d'assurer une meilleure couverture opérationnelle du secteur. Un terrain à Chemillé-en-Anjou a été identifié pour ce projet. Monsieur LE BARS s'est étonné de ne plus voir apparaître le projet de Thouarcé lors de cette réunion, ce qui a créé de la confusion car plus personne ne semblait être au courant de son existence.

En mai 2023, une demande de réunion a été formulée, avec les élus et les chefs de centre. Fin mai, un courrier a été envoyé au SDIS de Maine et Loire pour évoquer les différents projets de centres de secours.

Une réunion s'est tenue le 27 septembre 2023, avec les élus des communes de Beaulieu-sur-Layon, Saint-Lambert du Lattay et la CCLLA. Cette fois-ci, le projet de Thouarcé est revenu à l'ordre du jour, mais le projet de regroupement des centres de secours de Champ-sur-Layon, Chanzeaux et Valanjou a été remis en question par un autre projet concernant le centre de secours de Chemillé-en-Anjou, qui envisage de regrouper à la fois des sapeurs-pompiers volontaires et des sapeurs-pompiers professionnels dans un même centre pour faciliter les interventions en journée.

Monsieur LE BARS indique qu'une réunion est prévue le 16 octobre, impliquant les financeurs, afin d'aborder le plan pluriannuel d'investissement. Il souhaite rédiger un courrier au SDIS pour exprimer son étonnement et son mécontentement quant au traitement de ces dossiers. Il demande que les deux projets (Thouarcé et le regroupement des centres de secours) soient traités de manière équitable et souhaite une clarification du discours du SDIS concernant le centre de secours de Champ-sur-Layon, en particulier vis-à-vis des sapeurs-pompiers bénévoles qui s'inquiètent de leur devenir. Il souligne que le centre de secours actuel de Thouarcé appartient à la CCLLA et que le coût du nouveau projet de Thouarcé a été révisé à la hausse, ce qui signifierait que la part de la commune passerait de 450 000 € à 900 000 €, ce qui alourdirait considérablement les coûts pour la commune, même si des pistes de financement sont envisagées avec le contrat territorial régional, les fonds de concours de la CCLLA et la revente du site.

Monsieur Mickaël BLOT estime que ce dossier est très complexe à gérer et trouve que la démarche du SDIS manque de professionnalisme dans la présentation du projet, notamment vis-à-vis des sapeurs-pompiers volontaires du territoire. Il considère l'augmentation des coûts de construction comme déraisonnable et indique que la commune devra poser des limites au projet pour pouvoir le financer.

Monsieur LE BARS est en attente des engagements du SDIS et estime que leurs décisions sont difficilement lisibles, ce qui suscite de nombreuses questions chez les sapeurs-pompiers de la commune.

Madame Christine REUILLER exprime son point de vue en soulignant l'importance cruciale des centres de secours pour assurer la sécurité de la population. Elle exprime également son incompréhension face au traitement jugé laxiste et léger du dossier par le SDIS.

Monsieur Ivan BARBIER met en avant le risque que cette situation puisse nuire à la mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires. Il souligne que cela pourrait entraîner une diminution des effectifs au sein des centres de secours, ce qui serait préjudiciable à la capacité d'intervention en cas d'urgence.

Monsieur Mickaël BLOT souligne deux enjeux cruciaux dans cette situation. Le premier concerne la capacité des sapeurs-pompiers volontaires à intervenir en journée, ce qui est essentiel pour assurer une couverture opérationnelle continue. Le deuxième enjeu est lié au financement des nouveaux projets et à la nécessité de respecter les promesses faites précédemment.

Monsieur Jean-Yves LE BARS conclut en exprimant le besoin de clarté et de transparence de la part du SDIS. Il souhaite que les priorités soient clarifiées, que les projets soient explicités de manière précise et que l'engagement de la commune soit défini de manière transparente.

**Le Maire,
Monsieur Jean-Yves LE BARS**



**Le secrétaire de séance,
Monsieur Dominique NORMANDIN**

